

LE DOUBLE MARIAGE DYNASTIQUE HELLENO-ROUMAIN (FEVRIER – MARS 1921)

RADU TUDORANCEA

Les deux mariages dynastiques, une question importante dans les relations roumano-hellènes, suscitèrent des réactions et des manifestations diverses dans les deux pays et à l'extérieur. Avant les élections parlementaires de Grèce de novembre 1920, notamment le 5 octobre 1920, l'annonce se fit des fiançailles du prince Georges de Grèce avec la princesse Elisabeth de Roumanie, qui avaient eu lieu deux jours auparavant, le soir du 13 octobre 1920. La Maison Royale de Roumanie en informait par télégramme le président du Conseil des Ministres, en lui demandant que l'événement soit rendu public par l'intermédiaire du Moniteur officiel et par la presse. La famille royale de Grèce, se trouvant à Lucerne, devait être annoncée par l'intermédiaire de la Légation de la Roumanie à Berne¹. Les réactions furent diverses dans les deux pays. En Roumanie, l'enthousiasme envers cet événement et pour la personne du prince hellène régnait, tandis qu'à Athènes, l'atmosphère était toute autre². La mort du roi Alexandre avait remis en discussion la question dynastique. Les variantes discutées dans de différents cercles de la capitale grecque étaient soit le retour d'exil de l'ex-roi Constantin, soit la montée au trône du prince Georges. Vu que les chancelleries occidentales (surtout celles de Paris et de Londres) regardaient d'un mauvais œil le retour de Constantin sur le trône, la seconde variante était aussi la plus vraisemblable. Ceci donnait une toute nouvelle dimension au mariage projeté entre le diadoque Georges et la princesse Elisabeth de Roumanie et ne faisait qu'accroître l'intérêt de Bucarest et de la Maison Royale de Roumanie de voir cette union se réaliser. A Athènes, tandis que les partisans de Constantin recevaient avec joie la nouvelle des fiançailles en question et du mariage à venir, en les considérant un «grand atout» pour le retour du roi Constantin, les cercles gouvernementaux faisaient entendre leur mécontentement³. En effet, Nikolaos Politis avait communiqué au représentant de Roumanie à Athènes, pendant une entrevue, qu'il «aurait été content si ce mariage ne se faisait pas»⁴. L'officiel roumain avait tenu bon de répondre que l'événement en question «ne devait pas dépasser le cadre des intérêts de famille et qu'il n'avait

¹ Archives du Ministère des Affaires Etrangères (ci-après AMAE), fonds Dossiers Spéciaux (ci-après DS), vol. 48/1 – question R 12 (Mariage de la princesse Elisabeth de Roumanie avec le prince Georges de Sparte), copie du télégramme adressé au Général Averescu du Château Peleş, signé N. Mişu, au nom de la Maison Royale, f. 6.

² Ibidem, télégramme n° 609 du 23 octobre 1920, envoyé par la Légation de la Roumanie, f. 9.

³ Ibidem.

⁴ Ibidem.

pas de conséquences politiques»⁵. Pendant ce temps, à Bucarest, vu la position des cercles officiels de Grèce, le ministre grec en Roumanie n'avait pas participé avec les autres membres du corps diplomatique à la réception donnée par les autorités roumaines en l'honneur de l'événement. Il n'avait même pas trouvé bon de s'en excuser, attitude qui pouvait attirer des mesures à prendre par le Ministère Roumain des Affaires Etrangères, allant jusqu'à la demande de son renvoi⁶. Les représentants de la presse étrangère considéraient que le prochain mariage avait été déjà préparé avant la guerre mondiale et que les jeunes gens n'avaient pas de vrais sentiments l'un pour l'autre. Le journal norvégien *Aftenposten* informait que la Reine Marie avait trouvé nécessaire de souligner la caractère complètement non politique de ce mariage, en précisant qu'elle ne s'intéressait jamais à la politique⁷. Un autre article publié par le même journal faisait ressortir un autre fait qui avait irrité les cercles officiels à Athènes, notamment le titre que le Prince Georges avait pris pour son voyage en Roumanie. Ainsi, le wagon-salon avec lequel le prince s'était déplacé à Bucarest portait l'inscription «Son Altesse Royale, Prince Héritier de Grèce, duc de Sparte». On savait très bien que le roi Constantin de Grèce n'avait jamais abdiqué et que son fils aîné continuait à se considérer l'héritier légitime du trône grec, mais Athènes trouvait que la Roumanie n'avait pas à souligner cette situation⁸.

D'autres obstacles allaient bientôt surgir, les plus importants étant de nature religieuse. Ainsi, tenant compte du fait que le prince Georges de Grèce s'était fiancé à la princesse Elisabeth de Roumanie et allait l'épouser, tandis que l'héritier du trône de Roumanie, le prince Charles, frère d'Elisabeth, était sur le point d'épouser la princesse Hélène de Grèce⁹, sœur du diadoque de Grèce, le Métropolitainat de Hongro-Valachie fit connaître son point de vue au sujet de l'alliance annoncée entre les dynasties roumaine et grecque. Selon le document émis à cette intention, si les deux jeunes gens devaient se marier les premiers, n'étant

⁵ Ibidem. Vers la fin de son télégramme, le représentant roumain demandait des renseignements au sujet de l'événement en question, ainsi que le point de vue du gouvernement roumain quant à la situation créée, en précisant qu'il n'avait reçu jusqu'alors aucune communication officielle.

⁶ Ibidem, Rapport n° 551 du 27 octobre 1920, adressé par la Légation de la Roumanie à Athènes au Président du Conseil des Ministres, Alexandru Averescu, Ministre Intérimaire des Affaires Etrangères, contenant en annexe un article traduit du numéro du 26 octobre 1920 d'«*Aftenposten*», f. 15.

⁷ Ibidem.

⁸ Ibidem.

⁹ Paul de Roumanie note dans son livre *Carol al II-lea al României* qu'à la suite de sa rencontre avec Charles en Suisse, le 17 septembre 1920, nullement fortuite, Hélène décidait de l'accepter comme époux, bien qu'elle l'eut trouvé «un homme d'esprit méditatif, peu aimable». Voir Paul de Roumanie, *Carol al II-lea al României*, București, 1991, pp. 74-75.

aucunement apparentés, le mariage pouvait se faire donc sans dispense, tandis que, pour les deux autres jeunes gens, une fois contracté le premier mariage, «la parenté dérivant de deux mariages entre les familles du marié et de la mariée, c'est-à-dire entre les dynasties roumaine et grecque» se créait¹⁰. Par ce double mariage, la princesse Elisabeth devenait belle-sœur de la princesse Hélène et le prince Charles, parent par alliance d'Hélène, par une «parenté de quatrième degré issue de l'alliance entre deux familles»¹¹. Le Métropolitane précisait que le canon 54 du sixième synode œcuménique interdisait de tels mariages: «[...] celui qui épouserait sa cousine; ou le père et le fils, la mère et la fille, ou deux sœurs; ou le père et le fils ou deux frères, la mère et la fille; ou deux frères, deux sœurs – ceux-là tomberont sous l'incidence du canon»¹². En même temps, l'article 144 du Code civil en vigueur stipulait qu'«en ligne collatérale, le mariage est interdit jusqu'au quatrième degré de parenté», et l'article 150 précisait que, de manière exceptionnelle, une dispense pouvait être accordée «pour les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, ainsi qu'entre cousins et cousines»¹³. Le document émis par le Métropolitane précisait aussi qu'il était nécessaire de demander «la dispense du Chiriarch qui, dans l'esprit du droit canonique de notre Eglise et selon la coutume, a déjà accordé des dispenses dans des situations plus graves»¹⁴. On y décrivait aussi la signification de la dispense: «la dispense est un acte de bienveillance de la part de l'Eglise et le bénéficiaire doit montrer sa gratitude envers l'Eglise en faisant une bonne action qui plaise à Dieu, que l'on appelle pénitence matrimoniale»¹⁵.

Pendant ce temps, les fiançailles de Charles de Roumanie avec Hélène de Grèce avaient eu lieu à Lucerne, le 20 novembre 1920¹⁶, et les échos en étaient parvenus à Bucarest dans un télégramme envoyé par la Légation de la Roumanie à

¹⁰ AMAE, fonds DS, 48/1, question R 12, Adresse n° 93/1921 du 4/17 janvier 1921, émise par le Saint Métropolitane d'Hongro-Valachie, f. 86.

¹¹ Ibidem.

¹² Ibidem.

¹³ Ibidem.

¹⁴ Ibidem.

¹⁵ Ibidem. On y ajoutait que la personne qui recevait la dispense devait faire «une bonne action à caractère spécial», en bon accord avec la dispense reçue.

¹⁶ A part les sentiments tendres naissants, Hélène accepta de se fiancer à l'héritier du trône de Roumanie et ensuite de l'épouser en pensant aussi que le mariage et l'établissement du couple en Roumanie l'aideraient à dépasser le moment difficile de la mort de son frère Alexandre, un épisode qui l'avait fortement marquée et qui aurait continué à la hanter si elle devait rester en Grèce. Voir Arthur Gold Lee, *Elena. Regina-mamă a României. Prințesă de Grecia și Danemarca. O biografie autorizată*, București, 2000, pp. 63-64.

Berne¹⁷. Des réactions diverses à l'étranger, au sujet du double mariage dynastique préconisé, se faisaient connaître en Roumanie. Ghica informait que pendant une entrevue avec Millerand, à Paris, bien qu'il eut souligné clairement le caractère privé et dépourvu de toute signification politique des mariages princiers roumano-hellènes, ce dernier lui avait fait part «avec une franchise toute cordiale, mais avec beaucoup de fermeté, qu'il comprenait la situation du gouvernement roumain, mais il considérait que le gouvernement roumain avait le devoir de limiter autant que possible les conséquences de ces mariages et, surtout, certains aspects»¹⁸. Le dignitaire français soulignait aussi que dans la situation présente, le voyage de certains membres de la Maison Royale de Roumanie à Athènes, dans le but d'assister au mariage du prince Charles, dans un moment «si difficile dans les relations de la Grèce», pouvait créer dans la capitale de la France «un effet des plus pénibles, aussi grande que soit la confiance dans le gouvernement roumain»¹⁹.

Petit à petit, les préparations pour le double mariage roumano-hellène prirent la dernière ligne droite et l'on envoya d'abord à Athènes le texte concernant le mariage de Son Altesse Royale le duc de Sparte, héritier du trône de Grèce, et Son Altesse Royale la princesse Elisabeth de Roumanie, destiné à la publication. Le texte concernant le mariage de Charles, prince héritier de Roumanie, et la princesse Hélène de Grèce suivit peu après²⁰. Il faut noter que les efforts des autorités roumaines à présenter le double mariage dynastique en tant qu'événement privé, sans connotations politiques, ne purent apaiser la méfiance des cercles diplomatiques de Paris et de Londres. Ainsi, le représentant de la Roumanie à Athènes, Djuvara, informait que les ministres de l'Angleterre et de la France à Athènes avaient trouvé important de lui communiquer qu'ils allaient s'absenter de la capitale grecque pendant la cérémonie du mariage helléno-roumain, ce qui était un signe clair de réprobation²¹. Pendant ce temps, en Roumanie, à la suite d'une entrevue avec Take Ionescu, la Reine Marie avait déjà pris la décision de participer au mariage roumano-hellène, devant être accompagnée à Athènes par le Ministre de la Justice, qui était aussi l'officier d'état civil de la famille royale. En plus, Take Ionescu informait par télégramme les légations de la Roumanie à Londres et à Paris

¹⁷ AMAE, fonds DS, 48/1, question R 12, télégramme chiffré n° 3229 du 22 novembre 1920 de la Légation de la Roumanie à Berne, f. 3.

¹⁸ Ibidem, télégramme chiffré n° 1498 du 11 janvier 1921 de la Légation de la Roumanie à Paris, signé Ghica, f. 27.

¹⁹ Ibidem.

²⁰ Ibidem, télégramme n° 4720 du 11 février 1921 et télégramme n° 6301, les deux signés par Deroussi.

²¹ Ibidem, télégramme non numéroté du 16 février 1921 de la Légation de la Roumanie à Athènes, signé Djuvara, f. 43.

qu'il avait consenti au voyage et qu'aux représentants de la Roumanie à Londres et à Paris incombait par la suite la tâche de souligner dans ces capitales «*le caractère strictement privé et dépourvu de toute signification politique [...]*» de ce mariage²².

Les deux mariages dynastiques furent officiés comme prévu: le mariage de Georges de Grèce et Elisabeth de Roumanie le 27 février 1921 et le mariage de Charles de Roumanie et Hélène de Grèce le 10 mars 1921. Le 25 octobre 1921, la princesse Hélène allait donner naissance au futur prince et ensuite roi de Roumanie, Michel I^{er} de Hohenzollern Sigmaringen.

Malheureusement, nul des deux mariages ne résista dans le temps, l'histoire du mariage de Charles et Hélène étant aussi la plus triste. Finalement, Hélène allait divorcer Charles en juillet 1928, pour qu'en 1935 l'autre couple dynastique, Georges de Grèce et Elisabeth de Roumanie, soit aussi séparé par le divorce. Pour ce qui est du premier mariage, la princesse Hélène, conseillée par le gouvernement (qui pensait éliminer ainsi la possibilité du retour de Charles en Roumanie), envoya le 7 juin 1928 au Président de la Cour d'Appel de Bucarest une pétition dans laquelle elle demandait la séparation. Elle invoquait le fait qu'elle avait été quittée par l'ancien prince, qui vivait à présent à l'étranger, ce qui était «absolument irréconciliable avec la dignité du mariage»²³. Comme Charles ne donna aucun cours à la citation de la Cour d'Appel qui l'invitait de se présenter au procès le 21 juillet 1928, la décision se prit dans son absence et le divorce fut prononcé pour la raison que l'ancien prince avait quitté le domicile conjugal, ce qui avait porté «une insulte grave à son épouse»²⁴. La presse du temps, surtout la presse de l'Occident (y compris des journaux paraissant à Athènes aussi), publia maints articles sur l'infortune et les malheurs de l'épouse de Charles, surtout que la liaison de celui-ci avec Elena Lupescu était devenue déjà de notoriété publique. «*The World*», dans son numéro de janvier 1923, opinait que l'union d'Hélène et Charles avait été contractée «uniquement pour consolider les relations entre la Grèce et la Roumanie et renforcer l'unité des Etats balkaniques» et constatait ensuite que le résultat de ce mariage avait été le fait que «*her young husband neglected her from the very beginning*» et que même la naissance de leur fils, Michel, n'avait rien changé («*princess Elena was so lonely, even after her baby blessed her, that she yearned*

²² Ibidem, vol. 49, 71-1920-1924, D.S., question R 16, télégramme chiffré n° 07131 du 1^{er} mars 1921, adressé aux légations de la Roumanie à Paris et à Londres, signé Take Ionescu, f. 1. Take Ionescu insistait que les deux représentants de la Roumanie usent de leur influence auprès des journaux importants des deux capitales, afin que l'on ne donne pas au voyage royal un autre caractère.

²³ «Monitorul Oficial», 8 juin 1928, n° 123.

²⁴ Ibidem, 24 juillet 1928, n° 144.

to return to Greece, but Queen Marie would not hear of this»)²⁵. Les rumeurs sur l'éventualité d'un divorce entre Charles et Hélène s'étaient fait entendre longtemps avant qu'il ne se produise, ceci même dans la presse d'Athènes. Le journal «Eleftheros Typos», dans son numéro du 16 janvier 1923, publiait sous le titre «A-t-il divorcé, l'Héritier de Roumanie?» l'information selon laquelle la princesse Hélène aurait demandé le divorce et avait rejoint ses parents en Italie, avec son fils²⁶. Malgré tous les efforts des autorités hellènes et roumaines de limiter la fuite d'informations sur la situation réelle du mariage de Charles et Hélène, les journaux européens ne cessèrent de dédier des articles amples à ce mariage échoué, au fur et à mesure que la liaison entre Charles et Elena Lupescu devenait une certitude.

Après le retour de Charles au pays en juin 1930, malgré les interventions de la Reine Marie et de certains politiques (Iuliu Maniu) qui tenaient encore l'espoir de voir le mariage de Charles et Hélène ressusciter, rien de tel n'arriva. En juin 1930, l'Assemblée des Députés et le Sénat adoptaient la loi concernant la liste civile du roi et des membres de la Maison Royale, par laquelle on accordait à «Sa Majesté Hélène» la somme annuelle de sept millions lei. En février 1932, suite à un nouvel arrangement entre Charles et Hélène, cette dernière allait bénéficier d'une somme annuelle de 7 200 000 lei, à condition de s'engager à arrêter toute action de diffamation du roi, au pays et à l'étranger, et de ne pas séjourner en Roumanie plus de quatre mois par an, pouvant être accompagnée à l'étranger par Michel pour deux autres mois par an²⁷. Les tensions entre Charles et Hélène semblaient se dissiper, maintenant que la situation financière d'Hélène était réglée et que l'on avait éliminé tout risque de diffamation ou d'accusations à l'adresse de la Maison Royale et, tout spécialement, à l'adresse de Charles. Pourtant, en octobre 1932, la princesse Hélène revenait déjà en Roumanie, en suscitant l'inquiétude du chef du gouvernement, Iuliu Maniu, et ceci sans l'accord du roi, condition stipulée dans la convention signée au début de la même année. Suite aux pressions d'Hélène, le 1^{er} novembre 1932, le gouvernement acceptait une nouvelle convention, par laquelle la princesse était autorisée à séjourner en Roumanie, à condition que le gouvernement soit informé à chaque arrivée et à chaque départ et que le roi y consente; en plus, si

²⁵ AMAE, fonds Roumanie, 71-1922, R 50 – DS, f. 19, rapport n° 507-5 du 31 janvier 1923 de la Légation de la Roumanie à Washington, avec six annexes, y compris l'article *Roumanian Crown Princess, Outcast, Sues for Divorce*, publié dans «The World» le 21 janvier 1923.

²⁶ Ibidem, l'article *A divorțat Moștenitorul României?*, «Eleftheros Typos», numéro du 16 janvier 1923, f. 8.

²⁷ Hélène s'engageait à s'établir à Florence, devant y acheter un immeuble dont les frais d'achat et d'entretien auraient été couverts par le roi, qui virait la somme de 30 000 000 lei dans ce but. Pour un plus de détails, voir Constantin Argetoianu, *Pentru cei de mâine. Amintiri din vremea celor de ieri*, vol. IX, București, 1996, p. 361.

pour des raisons diverses la princesse Hélène ne séjourna pas en Roumanie six mois pendant un an, elle aurait eu le droit de garder son fils Michel auprès d'elle, en Suisse, pendant deux mois²⁸. L'accord stipulait aussi le montant de la liste civile annuelle, fixé à sept millions lei, payable directement par le Ministère des Finances, ainsi que le devoir qu'avait Hélène de couvrir les frais d'entretien de l'immeuble situé sur le boulevard Kiseleff pendant son séjour en Roumanie²⁹. Cette nouvelle convention, dont les termes étaient beaucoup plus généreux, donnait à Hélène un plus d'avantages. Par échange, elle s'engageait, lors de la signature, de s'abstenir de toute déclaration à la presse (roumaine ou étrangère) et de toute manifestation publique à l'égard de l'Etat roumain ou des membres de la Maison Royale de Roumanie.

L'autre couple dynastique, Georges de Grèce et Elisabeth de Roumanie, s'établit en Roumanie (la famille royale grecque débarqua à Constanța le 22 décembre 1923), à la suite des transformations politiques qui avaient commencé en Grèce vers la fin de l'année 1923 et qui continuèrent pendant l'année suivante. Puisque leur union avait été de nature politique et qu'Elisabeth et Georges étaient de natures très différentes, les relations entre les époux étaient purement protocolaires et les deux s'évitaient autant que possible. Nous trouvons des informations suggestives à ce sujet dans les mémoires de Constantin Argetoianu, qui note qu'«Elisabeth n'adresse presque pas la parole à son mari, et à d'autres non plus»³⁰. C'est ainsi que leur divorce, qui ne survint qu'en 1935 (la même année où Georges de Grèce remontait au trône en octobre, à la suite d'un coup d'Etat militaire mené par le général Gheorghios Kondylis), ne fut pas une surprise pour les proches.

Même si la genèse et l'existence des liens dynastiques entre la Roumanie et la Grèce semblait porter une influence positive sur les relations bilatérales entre les deux Etats, bientôt, les transformations sur la scène politique hellène et l'évolution même des deux mariages, au fil du temps, allaient tromper toute espérance. Le 25 mars, la dynastie de Glücksburg était éliminée et la république était proclamée en Grèce. Tout naturellement, les nouvelles furent reçues avec peu d'enthousiasme à Bucarest et une certaine froideur s'installa dans les relations roumano-grecques, surtout que les autorités roumaines mirent beaucoup de temps à envoyer un représentant diplomatique à Athènes et à reconnaître les transformations qui

²⁸ Au cas où Hélène aurait désiré recevoir la visite de Michel dans un Etat autre que la Suisse, elle devait demander l'accord du gouvernement roumain à ce sujet.

²⁹ Armand Călinescu, *Însemnări politice*, București, 1990, pp. 111-114. En plus, Hélène recevait lors de la signature de la nouvelle convention la somme de 8 millions lei, représentant le solde du prix de vente du Palais de Mamaia, au montant total de 27 millions, dont elle avait déjà reçu 20 millions.

³⁰ Constantin Argetoianu, *op. cit.*, pp. 374-376.

avaient eu lieu en Grèce. Cette situation se prolongea pendant plusieurs mois, jusqu'en septembre 1924, lorsque Constantin Langa Rășcanu fut désigné en tant que représentant de Roumanie à Athènes, bien que la Roumanie eut accredité un représentant diplomatique dans la capitale de la Grèce, de manière temporaire, dès le mois de mai 1924, dans la personne de Djuvara.